



Assemblée générale

Distr. limitée
30 mai 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 118 de l'ordre du jour
Suite donnée aux textes issus
du Sommet du Millénaire

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/13 du 10 novembre 2009, par laquelle elle a déclaré le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui est célébrée chaque année par l'Organisation des Nations Unies depuis 2010,

Félicitant le Président de sa soixante-huitième session d'avoir pris l'initiative de créer le Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela,

Consciente du rôle déterminant que Nelson Rolihlahla Mandela a joué dans la lutte pour la libération et l'unité de l'Afrique et dans l'appui à cette lutte, ainsi que de la contribution exceptionnelle qu'il a apportée à l'avènement d'une Afrique du Sud non raciale, non sexiste et démocratique, à la lutte pour la démocratie à l'échelle internationale et à la promotion d'une culture de paix dans le monde entier,

Consciente également des valeurs défendues par Nelson Rolihlahla Mandela et de son dévouement au service de l'humanité, qu'il a manifesté par son action humanitaire dans les domaines du règlement des conflits, des relations entre les races, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la réconciliation, de l'égalité entre les sexes, des droits des enfants et autres groupes vulnérables, et du progrès des communautés démunies et sous-développées,

Souhaitant honorer encore et saluer la vie extraordinaire et le legs de Nelson Rolihlahla Mandela,

1. *Décide* de créer le Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela, qui aura un caractère honorifique, en hommage aux réalisations exceptionnelles et aux contributions de personnes aux buts et aux objectifs de la Charte des Nations Unies;



2. *Prie* le Secrétaire général de définir, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale et dans les six mois suivant l'adoption de la présente résolution, les critères et les modalités d'attribution du Prix, qu'elle devra adopter au plus tard le 30 novembre 2014.
